



PRISE LE 04 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2025- 464

OBJET : Contrat n°C25072 relatif à la maintenance MARCC d'installation de climatisation dans le résidentiel et le tertiaire.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel à un prestataire afin d'effectuer une visite annuelle de contrôle technique sur les équipements de la salle de production située 2 avenue du Général de Gaulle et de la salle Campanule située 19 avenue de l'Egalité au sein de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise MARCC SARL, domiciliée 58 rue Flammarion à EAUBONNE (95600),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer la proposition de l'entreprise MARCC SARL, domiciliée 58 rue Flammarion à EAUBONNE (95600), afin de mettre en place un contrat de maintenance d'installation de climatisation dans le résidentiel et le tertiaire dans les bâtiments communaux suivants : salle de production et salle campanule au sein de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel forfaitaire de 349.26 € HT.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

W

Article 3 : l'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 NOV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **04 NOV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **04 NOV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

4.